

Bordeaux, le 18 janvier 2025

**MESSAGE AUX INSTITUTIONNELS**

**Pollution atmosphérique**

**-----  
Procédure d'ALERTE**

Au regard des informations transmises par ATMO Nouvelle Aquitaine concernant la pollution atmosphérique aux particules fines (PM10), **le préfet a décidé le samedi 18 janvier 2025 de déclencher la procédure d'alerte du dispositif de gestion des épisodes de pollution.**

Cette procédure est active sur l'ensemble du département de la GIRONDE jusqu'à la fin de l'épisode.

**Tendance/évolution prévue :**

Depuis la nuit du 17 au 18 janvier, les concentrations en particules grossières PM10 ont fortement augmenté dans l'agglomération bordelaise. Les températures froides favorisent les émissions de ce polluant par le recours accru au chauffage des logements, notamment par le chauffage au bois. D'autres sources émettrices de particules telles que le trafic routier, l'agriculture ou l'industrie contribuent aussi à cette pollution. Les conditions météorologiques sont stables (anticyclone, vents faibles) et des inversions de température nocturnes participent à l'accumulation des polluants dans l'air au niveau du sol.

Pour le samedi 18 janvier (aujourd'hui) et pour le dimanche 19 janvier (demain), les concentrations en PM10 devraient se maintenir à des niveaux élevés, plus particulièrement dans l'agglomération bordelaise en soirée et en matinée. Une Procédure d'Alerte par franchissement persistant du Seuil d'Information et Recommandations est ainsi préconisée pour la Gironde pour les 18 et 19 janvier 2025.

**Le préfet diffuse ainsi des recommandations sanitaires pour l'ensemble de la population.**

Ces recommandations sont disponibles dans leur intégralité sur le site :

<http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

**LES RECOMMANDATIONS SANITAIRES :**

La pollution atmosphérique peut être à l'origine de la survenue de symptômes respiratoires (toux, essoufflement, majoration des crises d'asthme, etc.), d'irritations des yeux et de la gorge, mais peut aussi avoir des effets sur le système cardio-vasculaire.

<p><b>Populations vulnérables :</b> Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.</p> <p>et</p> <p><b>Populations sensibles :</b> Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;</li><li>- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;</li><li>- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement doit être adapté le cas échéant ;</li><li>- évitez les zones à fort trafic routier, aux</li></ul>
---	--

exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).	périodes de pointe ; - privilégiez les activités modérées
<b>Population générale</b>	- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ; - privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ; - réduisez, voire reportez, les activités physiques et sportives intenses (obligeant à respirer par la bouche), dont les compétitions.

Vous trouverez des informations sur la qualité de l'air dans la région sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air ATMO Nouvelle Aquitaine :

<http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

Vous trouverez plus de précisions sur les messages sanitaires sur les sites internet :

- du ministère chargé de la santé :
- <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/article/se-proteger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>
- de l'ARS Nouvelle-Aquitaine :
- <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/qualite-de-lair-un-enjeu-pour-notre-sante>

## **2) LES MESURES PRESCRITES PAR ARRÊTÉ ZONAL DU 3 MARS 2023 POUR LIMITER LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS :**

### **- Secteur agricole :**

Report à la fin de l'épisode de pollution des pratiques d'écobuage, de brûlages dirigés et de toute opération de brûlage à l'air libre des résidus ou sous-produits agricoles et forestiers sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités) ;

### **- Secteur résidentiel et tertiaire**

Le préfet rappelle l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts « feux de jardin » -y compris dans des incinérateurs en Gironde sauf en cas de problème sanitaire avéré (cas de l'incinération des végétaux comportant des maladies et des bois termités) ;

### **- Secteur des transports :**

**Abaisser les vitesses maximales autorisées sur les voiries non-urbaines localisées dans la zone concernée par l'épisode de pollution, de 20 km/h sans toutefois descendre au-dessous de 70 km/h. Les vitesses sont donc limitées :**

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;

- à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h ou 80km/h.

**Port :** Raccorder électriquement à quai les navires de mer et les bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles.

**Aéroport :**

- Reporter les essais moteurs des aéronefs dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol.
- Reporter les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur ;

**- Secteur industriel**

Les établissements possédant des plans d'actions en cas de pics de pollution doivent les mettre en place.

Les autres établissements doivent respecter les mesures suivantes sous réserve que les coûts induits ne soient pas disproportionnés et de ne pas mettre en cause la sécurité :

- Reporter certaines opérations émettrices de particules ;
- Reporter le redémarrage d'unités émettrices de particules à l'arrêt ;
- Mettre en fonctionnement de systèmes de dépollution renforcés ;
- Réduire l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourir à des mesures compensatoires (arrosage, etc.) ;
- Réduire l'utilisation de groupes électrogènes.

Pour en savoir plus : consultez le site internet : <http://www.atmo-nouvelleaquitaine.org>

---

**Contact :**

---

**Pour en savoir plus sur :**

- **les niveaux de pollution : ATMO Nouvelle Aquitaine – 09 84 200 100**
- **la procédure d'alerte : Préfecture de la Gironde : CRPSIC Forum**

P/ LE PRÉFET,  
LE SOUS-PRÉFET DE PERMANENCE,



MATTHIEU DOLIGEZ